

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 1 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux :

Le mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Le mercredi et le jeudi de 11 h à 12 h

Le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat, de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, de la Fondation du Patrimoine chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, tennis), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 290 929 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 52 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 496 146 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des **villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution** DGF 2017 : 56 610 euros

DGF 2016 : 47 691 euros

DGF 2015 : 62 521 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux pour 2016 : 131 338 euros et prévision 2017 : 19 767 euros
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (**mentionner ici les montants perçus au titre des 3 dernières années**) ? ??

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	94 900 euros	Excédent brut reporté	285 974 euros
Dépenses de personnel	259 548 euros	Recettes des services	35 600 euros
Autres dépenses de gestion courante	104 558 euros	Impôts et taxes	19 778 euros
Dépenses financières	3 281 euros	Dotations et participations	226 751 euros
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	1 500 euros
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	33 859 euros	Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	7 300 euros
Total dépenses réelles	496 146 euros	Total recettes réelles	290 929 euros
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 161 euros	Produits (écritures D'ordre	
Virement à la section d'investissement	72 596 euros	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	576 903 euros	Total général	576 903 euros

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation 1.72 %
 - Taxe foncière sur le bâti 1.76 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 3.55 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 2.26 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 19 767 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 56 610 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.**

- **en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).**

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investisse.	199 245 euros
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	72 596 euros
Remboursement d'emprunts	21 329 euros	FCTVA	41 170 euros
Travaux de bâtiments Logements, église	271 761 euros	Mise en réserves	
Travaux de voirie Mise en access.batiments	112 257 euros	Cessions d'immobilisations	75 000 euros

Mise en souterrain trx Orange			
Achat matériel : Tondeuse, panneaux, groupe électrogène Site internet	10 100 euros	Taxe aménagement	1 000 euros
Autres dépenses jeu	2 000 euros	Subventions	20 275 euros
Vente terrain	6 060 euros	Vente terrain	6 060 euros
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunt	0
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	8 161 euros
Total général	423 507 euros	Total général	423 507 euros

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- réhabilitation logement au-dessus de l'épicerie
- réhabilitation ancien logement école (local infirmière, logement 1^{er} étage)
- remplacements fenêtres (épicerie, boulangerie)
- réfection façade boulangerie
- déjointement mur intérieur église
- réfection façade office du tourisme
- prévision nouvelle tranche de travaux sur l'église
- revêtement parking
- aménagement de l'accessibilité des bâtiments communaux (mairie, bibliothèque, ancien logement de l'école, office du tourisme)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : pour l'aménagement des bâtiments communaux accessibilité handicapés
- du Département : pour l'aménagement des bâtiments communaux accessibilité handicapés

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement	:	423 507 euros
réparties comme suite :		
- dépenses : crédits reportés 2016	:	0
nouveaux crédits	:	423 507 euros
TOTAL	:	423 507 euros
- Recettes : crédits reportés 2016	:	199 245 euros
nouveaux crédits	:	224 262 euros
TOTAL	:	423 507 euros

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 080.00 euros
produit des impositions directes/population : 46.54 euros
recettes réelles de fonctionnement / population : 684.54 euros

c) Etat de la dette

2 emprunts :

60 000 euros pour les travaux de l'église,
remboursement 2017 :

5 597,22 euros de capital et 1 068,40 euros d'intérêts, soit une annuité de 6 665.62 euros

40 000 euros pour les travaux de voirie,
Remboursement 2017 :

3 731,48 euros de capital et 712.27 euros d'intérêts, soit une annuité de 4 443.75 euros

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait au Bourg-Dun, le 1 avril 2017

Le Maire,
Philippe Dufour

